

APPAIRE N° 11 - Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise CANADAS pour la construction de locaux en éléments "Wunder Building".

M. REYDELLET donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Il s'agit de logements à bon marché en éléments " Wunder Building " que la Commune se propose de faire construire à "Commune Priant", en vue du relogement des sinistrés qui se trouvent actuellement dans les bâtiments construits sur un terrain de la S.I.D.R., rue du Bois de Nâfles.

Les éléments "Wunder building" ont été commandés à la Société M.A.C.O.R.E.
Montant de la dépense : 1.412.000, frs.CFA.

Il a fallu ensuite passer un marché avec l'entreprise CANADAS pour la construction des fondations et le montage des bâtiments - Montant de la dépense : 4.588.000. frs.CFA.

La dépense totale est imputable sur le crédit de 6.500.000. frs.CFA. à l'article 230-192 du budget communal 1965 sous le titre "construction de logements à bon marché pour les sinistrés".

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver les dépenses correspondantes ainsi que les marchés de gré à gré passés avec l'entreprise CANADAS et la Société M.A.C.O.R.E.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

M. PARIS : je me permets à cette occasion de suggérer que la Commune prévoie un logement pour les sinistrés en cas de cyclone ...

M. le Maire : nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Nous avons même pensé construire un logement dans la cour des Sapeurs Pompiers, en face du Garage Municipal au Butor.

Mais il faut bien l'avouer, nous n'avons pas les fonds nécessaires... Nous pouvons cependant en retenir le principe de façon à inscrire la dépense au budget primitif de 1966.

Par ailleurs, étant donné qu'il nous faut des locaux pour loger certains services municipaux, nous avons, au cours d'une récente réunion d'Adjointes, admis le principe d'une construction à édifier sur le terrain Jean VINSON, en face du Petit Marché, au Butor.

Nous pourrions y installer le Service des Approvisionnements et certains Services techniques ; peut-être même le service des Gardes-champêtres ; c'est-à-dire les services qui ne sont pas en contact permanent avec le Maire et ses Adjointes.

M. BEDIER : je me permets d'attirer votre attention, Monsieur le Maire, sur le fait que la dispersion des services municipaux risque d'atténuer les possibilités d'un contrôle efficace.

Approuvé,
St-Denis, le
15th juin 1965.
M^r le Préfet
le Secrétaire Général
Signature: J.

Pour les H.E.
Chavance